



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 8 DECEMBRE 2025

---oooOooo---

***2ème réunion :** le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 2 décembre 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.*

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- Titulaires : MM. Christian MOUNIER et Roland CARLIER

- Suppléant : M. Jean-Paul VILMER

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Lionel GOMEZ, Patrice LEBLOND, Philippe ROUX, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-Louis ROBERT, Mmes Sabine PLANEILLE, Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025
2. Contrat de quasi régie avec la SPL TRI RHODANIEN
3. Décision Modificative de crédits n°2
4. Plan de formation
5. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026
6. Participations financières des collectivités membres pour l'année 2026 avant le vote du budget primitif 2026
7. Prise en charge des frais de déplacement des élus pour 2026
8. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Monsieur Roland CARLIER en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. CONTRAT DE QUASI REGIE AVEC LA SPL TRI RHODANIEN

Le SIECEUTOM et neuf autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL TRI RHODANIEN à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre). Les EPCI en sont les actionnaires. La SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

La SPL TRI RHODANIEN est ainsi chargée, aux termes de ses statuts, de faire concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri. Par décision du 15 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SPL a dimensionné l'équipement pour une capacité de 30.000 tonnes par an.

Le recours aux services de la SPL par chaque actionnaire doit donner lieu à la conclusion d'un contrat de quasi-régie, aux termes duquel la collectivité actionnaire confie le tri de ses emballages ménagers et papiers graphiques à la SPL. Ce contrat est constitutif d'un marché public dispensé de mise en concurrence préalable dans la mesure où il est conclu entre un acheteur public et un opérateur économique sur lequel l'acheteur exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. La prestation délivrée par la SPL, outil des collectivités qui l'ont constituée, relève ainsi d'une prestation dite « in house » ou de la quasi-régie.

Le contrat de quasi-régie à conclure entre Le SIECEUTOM et la SPL TRI RHODANIEN, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, revêt les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 30 ans (correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement) à compter de la mise en service industrielle du centre de tri.
- **Objet** : tri des emballages et papiers graphiques, sur le centre de tri et plus particulièrement :
 - L'accueil et la réception des collectes sélectives
 - Le tri de la collecte sélective (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre)
 - La gestion éventuelle des détournements et du tri de la collecte sélective sur d'autres centres de tri,
 - Les caractérisations entrantes des collectes sélectives
 - Les caractérisations des refus de process,
 - Les auto-contrôles des matériaux préparés,
 - Le conditionnement et le chargement des matériaux triés et préparés selon les exigences des repreneurs et filières,
 - Le conditionnement, le transport, l'évacuation et la gestion du traitement des refus de tri issus de la collecte sélective sur l'UVE de Vedène.
 - Pour certaines collectivités actionnaires qui le souhaitent, dont Le SIECEUTOM : l'accueil, le conditionnement et la préparation en vue de leur évacuation des cartons collectés de manière séparative,
 - L'animation du circuit pédagogique et l'organisation des visites du centre de tri (scolaires et particuliers).
 - En outre, la SPL assurera la mutualisation des coûts de transport entre les collectivités.

- **Conditions de tarification** :

Les tarifs de la prestation délivrée par la SPL TRI RHODANIEN seront arrêtés comme suit :

- Une redevance de financement (Pour les collectivités ne versant pas de subvention d'investissement), décomposée en
 - Financement du bâtiment
 - Financement du process

Ces redevances, correspondant aux charges d'investissement de la SPL, seront égales au montant des emprunts à rembourser par la SPL (capital, intérêts et frais bancaires).

- Une redevance d'exploitation proportionnelle à la population
Correspondant aux charges fixes de l'exploitant consignées dans le Marché Public Global de Performance (MPGP) conclu par la SPL et le futur exploitant, y compris charges de GER et aux frais de gestion interne de la SPL.

- Une redevance d'exploitation proportionnelle aux tonnages
Correspondant aux charges variables de l'exploitant et consistant en un prix unitaire par tonne et par type de matériaux, tel que consigné dans le MPGP (multimatériaux, emballages, emballages non-fibreux, papiers-cartons en mélange/fibreux, papiers, cartons).

- Des redevances de gestion des refus de tri :
 - Une redevance « transport » des refus, facturée au prix consigné dans le MPGP

- Une redevance « gestion du traitement » correspondant au tarif appliqué par l'exploitant de l'UVE de Vedène.

→ Une compensation « transport » de la collecte sélective, correspondant à la différence entre les coûts annuels de transport jusqu'au centre de tri selon la distance réelle de l'actionnaire et les coûts annuels selon la distance moyenne. Cette compensation a pour objet de neutraliser la distance entre les actionnaires pour une mutualisation de cette dépense.

Pour Le SIECEUTOM, dont le point de départ des véhicules est situé au-delà/en deçà de la distance moyenne, la compensation constitue une recette/dépense.

→ Enfin, la réalisation des visites pédagogiques sera facturée au réel, sur commande expresse des collectivités. Le prix des visites consistera en une refacturation des coûts engagés par la SPL.

Les tarifs des charges d'exploitation (redevances exploitation, charges internes, gestion des refus, transport et visites pédagogiques) sont révisables, dans les conditions décrites au contrat.

- **Responsabilité :**

Les règles de responsabilité, de ce qui constitue un marché public conclu sans mise en concurrence, ont été adaptées à la situation de quasi-régie.

S'agissant des cas de défaillance en matière d'exploitation, il est proposé que les collectivités obtiennent réparation à travers la SPL qui appliquera les pénalités correspondantes à son exploitant.

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER le projet de contrat de quasi-régie à conclure avec la SPL TRI RHODANIEN portant sur la prestation de tri des emballages ménagers et papiers collectés sélectivement sur le territoire du SIECEUTOM pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri.

D'AUTORISER le Président à signer, notifier et exécuter le contrat de quasi-régie.

Le Comité approuve à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Opérations patrimoniales

Afin de pouvoir disposer d'un état patrimonial au plus juste par rapport à la réalité, le bien inventorié N°MAT-2024-1 (achat d'un antivirus) nécessite un changement d'imputation au 041. Il s'agit d'une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, donc neutre pour le budget.

Cependant, pour pouvoir réaliser cette opération et compte tenu que le budget principal 2025 a été adopté par délibération en date du 27 mars 2025, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 324€.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre 041 (compte 21838)	324 €

Recettes	
Chapitre 041 (compte 21831)	324 €

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER la décision modificative de crédits ci-dessus exposée.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. PLAN DE FORMATION

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

Par la réflexion qu'il impose, ce plan permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

La loi de 2007 confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Président rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Public Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le principe de retenir pour les agents du SIECEUTOM le plan triennal de formation présenté en annexe et validé par le Comité technique du centre de gestion de Vaucluse lors de sa séance du 25/11/2025

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, le Syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Comité Syndical.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2026 du syndicat, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

D'OUVRIR 25 % des crédits du budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement (BP+DM), conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Ouverture crédits 2026
	Site du Grenouillet (Chapitre opération n°16)	62 111,38 €	15 500,00 €
	Compte 2158	30 000,00 €	7 500,00 €
	Compte 21351	22 000,00 €	5 500,00 €
	Compte 2112	10 111,38 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €
	Compte 21838	2 500,00 €	625,00 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
	Compte 2051	500,00 €	125,00 €

DE DIRE que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

D'AUTORISER le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'ANNEE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement depuis 2006 sur une durée de 11 mois (10 mois d'un montant forfaitaire et 1 mois de régularisation). Il est proposé aux communautés adhérentes le maintien de ces modalités pour 2026 et de fixer le montant de ces participations mensuelles de manière forfaitaire en début d'année dans l'attente du vote du BP 2026.

Pour des raisons de simplification, les participations mensuelles forfaitaires proposées sont égales aux participations votées au BP 2025, soit :

- 300 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 155 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 125 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

En conséquence, il est proposé :

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

DE DEMANDER aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2026, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de mai au mois d'octobre 2025, soit :

- 300 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 155 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 125 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR 2026

En vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, des visites de sites d'exploitation pourront être nécessaires au cours de l'exercice 2026 sans avoir pu être programmées à l'avance.

Afin de ne pas retarder le paiement des factures de frais occasionnés, il est proposé d'autoriser le déplacement des élus du Comité pour ce type de visites et de prendre en charge directement les frais réels engagés lors de ces visites, au cours de l'année 2026.

Le Président rendra compte des différents déplacements lors des réunions du comité et un état des frais sera produit en fin d'année.

Il est précisé qu'il pourra toutefois être choisi une prise en charge directe de ces frais par le syndicat.

Il est proposé au Comité :

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2026, au coût réel lorsque cela est possible et à défaut de prise en charge directe par le SIECEUTOM.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Travaux éventuels sur le quai de transfert du Grenouillet

Le Président rappelle aux membres du Comité que, suite à un défaut de conception sur le bâtiment dévolu à la collecte sélective, un recours a été engagé contre le maître d'œuvre. Pour mémoire, la toiture de cette partie du bâtiment était trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à l'emplacement prévu à cet effet.

Après une décision de première instance défavorable, le SIECEUTOM a finalement obtenu gain de cause en appel. En conséquence, le SIECEUTOM a récemment reçu environ 89 000€ d'indemnisation.

Le Président a organisé une rencontre le 14 octobre dernier sur le site du Grenouillet avec les élus du SIECEUTOM pour avoir leur avis sur l'utilisation de cette recette.

Cette visite a permis aux délégués de se rendre compte des travaux qu'il serait utile d'entreprendre. Il a été décidé de réaliser une plateforme en enrobé pour stocker les bennes à carton actuellement positionnées dans l'herbe.

Il a également été acté de sécuriser la zone de déchargement des cartons en y installant des barrières.

Installation de panneaux photovoltaïques

Le Syndicat a reçu plusieurs devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment abritant les bureaux des agents du centre de transfert. Il est possible d'opter pour un projet de 7 kWh ou 9 kWh, avec une alimentation en micro-onduleurs ou en onduleurs avec optimiseurs.

Les offres reçues varient entre 15 000 € et 20 000€. Les travaux pour ce projet d'autoconsommation avec revente du surplus devraient être réalisés début 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 17h30.

Cavaillon, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Roland CARLIER

Le Président,

Christian MOUNIER